



DECISION 201906181

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires

- VU** le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 22 mai 2018 portant nomination de Madame Dominique Marchand comme présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, à compter du 28 mai 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 juin 2019, portant détachement de Monsieur Olivier KAPPES dans le corps des attachés d'administration de l'État et l'affectant au Centre national des œuvres universitaires et scolaires à compter du 1^{er} juin 2019;

DECIDE

- Article unique :** Monsieur Olivier KAPPES, est autorisé, pour le CNF :
- A signer les circulaires d'appel de candidature ;
 - A signer les convocations de stage et les ordres de mission ;
 - A signer les convocations des intervenants ;
 - A signer la correspondance générale ;
 - A attester les états de frais de déplacement, et les états de vacances des formateurs ;
 - A signer les autorisations de cumul d'activité ;
 - A signer et émettre les bons de commande relatifs à des dépenses dans la limite d'un montant de 6000 euros HT ;
 - A signer les certificats administratifs permettant d'attester de la réalisation de formations par des formateurs ;
 - A certifier le service fait des factures.

Fait à Vanves, le 18 06 19

La présidente du Cnoüs

Dominique MARCHAND

Signature de l'intéressé